**NB : penser à faire contresigner Bpifrance Assurance Export et à retirer les notes de bas de page avant envoi**

**Si la Lettre d’engagement est émise par une Société Anonyme (SA), sa signature doit être autorisée en Conseil d’Administration et la copie du PV dudit conseil doit etre obtenue.**

**LETTRE D’ENGAGEMENT**

|  |
| --- |
| **LETTRE D’ENGAGEMENT – SOUTIEN MAISON MÉRE** |
|  | **(Lettre de la societe à Bpifrance Assurance Export)** |

Référence :

Pays : ……………………………………..

N° dossier : ………………………………

OBJET : LETTRE D’ENGAGEMENT N°4 – SOUTIEN MAISON-MERE

**CONSENTIE PAR :**

**[\_\_]**, [*forme sociale*] au capital de [\_\_], ayant son siège social [\_\_], immatriculée sous le numéro [\_\_], représentée par [\_\_], dûment habilité aux fins des présentes (la « **Société** »),

**EN FAVEUR DE :**

**Bpifrance Assurance Export**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 000 EUR ayant son siège social au 27-31 Avenue du Général Leclerc, 94 710 Maisons-Alfort Cedex, immatriculée sous le numéro 815 276 308 RCS Créteil, agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l’État, conformément à l’article L.432-2 du Code des assurances, afin de gérer et de délivrer les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues aux articles L.432-1 et suivants du Code des assurances (« **Bpifrance Assurance Export** »),

chacune une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Il est fait référence au contrat conclu entre [\_\_] (« l’**Exportateur** ») et [*nom du corporate / souverain cocontractant*] d’un montant de [\_\_] signé le [\_\_] (le « **Contrat** ») relatif à [*présentation du projet*]

**LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**1. ENGAGEMENT DE LA SOCIETE**

La Société se porte fort envers Bpifrance Assurance Export de la bonne exécution par l’Exportateur du Contrat. A cette fin, la Société s’engage à apporter à l’Exportateur pendant toute la durée du Contrat tout soutien financier et matériel requis, notamment sous la forme le cas échéant d’avances en compte courant d’associés, de prêts intra-groupe directs, de mise à disposition de salariés et/ou de fourniture de moyens matériels et techniques.

Cet engagement constitue une obligation de résultat.[[1]](#footnote-1)

**2. DECLARATIONS DE LA SOCIETE**

La Société déclare que la présente lettre (ci-après la « **Lettre** ») est valablement conclue, que toutes les autorisations sociales et pouvoirs de la Société nécessaires à la signature de la Lettre ont été obtenus, et que les obligations de la Société au titre de la Lettre sont conformes à son intérêt social et à son objet social.

**3.** **NOTIFICATIONS**

Sauf accord contraire de toutes les Parties, toute mise en jeu de la Lettre devra être effectuée par écrit et expédiée par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date de la première présentation du courrier recommandé.

**4. DUREE D’ENGAGEMENT**

Les engagements de la Société au titre de la Lettre demeureront en vigueur, jusqu’à ce que l’ensemble des obligations de l’Exportateur au titre du Contrat soient exécutées. En cas de contestation sur la bonne exécution de ces obligations, les engagements au titre de la Lettre resteront en vigueur juqu’à ce que cette contestation soit résolue en faveur de la Société.

Les stipulations de la Lettre resteront applicables, et tous les droits et obligations des Parties resteront en vigueur indépendamment de toute modification dans la structure juridique de l’Exportateur ou de la Société, résultant notamment de toute fusion, dissolution ou autre restructuration.

**5. CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION D’INFORMATIONS**

* 1. La Société reconnait, consent et autorise expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle relatives (i) à la présente Lettre, (ii) à la Société et (iii) à l’Exportateur :
* à l’État,
* toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d’en avoir connaissance dans le cadre d’une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
* sous réserve d’avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, à ses conseils professionnels et commissaires aux comptes, étant précisé qu'il n'y aura aucune obligation d'informer ainsi ces personnes si elles sont soumises au secret professionnel ou sont autrement liées par des obligations de confidentialité.
* sous réserve d’avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre d’une couverture dans le cadre d’accords de réassurance ou assurance conjointe;
* sous réserve d’avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.
	1. Cette transmission d’informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d’origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l’État) qui s’appliquent à elles à l’égard des tiers.

**6. IMPREVISION**

Chacune des Parties convient que l’application des dispositions de l’article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Lettre est écartée et reconnait qu’elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l’article 1195 du Code civil.

**7. NULLITE PARTIELLE**

Si, à tout moment, une stipulation de la Lettre est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Lettre n'en sera pas affectée. La nullité d'une stipulation au regard de la loi d'un pays n'affectera pas sa validité au regard de la loi d'un autre pays.

**8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de la Lettre, des données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance Assurance Export en sa qualité de responsable de traitement. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l’informatique, aux fichiers et libertés, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci, les personnes concernées bénéficient d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition, de limitation de traitement et d’effacement, ainsi que d’un droit à la portabilité de leurs données.

Les informations relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Bpifrance Assurance Export sont disponibles dans la Politique de protection des données de Bpifrance Assurance Export accessible via ce lien : [Protection des données | Bpifrance](https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees) et disponible à cette adresse <https://www.bpifrance.fr/protection-des-donnees-bpifrance-assurance-export>.

Cette Politique peut être modifiée et actualisée périodiquement pour refléter une évolution législative ou réglementaire ou pour répondre aux obligations d’information de Bpifrance Assurance Export au titre de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Bpifrance Assurance Export invite les personnes concernées à la consulter régulièrement sur le site de Bpifrance.

**9. LANGUE**

La langue française est la langue de la Lettre. Si une traduction en une autre langue que le français était nécessaire, seul le texte français ferait foi en cas de divergence d'interprétation des stipulations de la Lettre ou en cas de litige entre les Parties.

**10. SIGNATURE ELECTRONIQUE – CONVENTION DE PREUVE**

La présente Lettre peut être signée par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil.][[2]](#footnote-2)

**11. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

La présente Lettre est soumise au droit français. Tout litige relatif à la présente Lettre est de convention expresse, soumis au TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES auquel il est fait attribution exclusive de juridiction.

Fait le [\_\_], en [2] (deux) exemplaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
Pour **[\_\_]**
Par :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
Pour **Bpifrance Assurance Export**

Par :

1. La terminologie utilisée dans la promesse doit montrer que l’auteur n’entend pas se ménager une faculté d’appréciation (il s’agit d’une obligation de résultat). [↑](#footnote-ref-1)
2. A insérer si le promettant est une société française ou de l’Union Européenne [↑](#footnote-ref-2)